



MAINTIEN DES ACQUIS

au

Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Le candidat s'engage à nous fournir un dossier complet.

1. La fiche d'inscription SOS ci-jointe avec une photo d'identité
2. La fiche de candidature à l'examen de recyclage BNSSA de la préfecture ci-jointe
3. La demande de présentation à l'examen adressée à Mr le Préfet des Landes
Faite MANUSCRITEMENT (Voir exemple joint)
4. La photocopie **recto verso** de la Carte Nationale d'Identité ou pièce équivalente avec photo.
5. Le certificat médical de non contre indication **joint EST OBLIGATOIRE** (arrête du 26.11.1991)
ATTENTION ! Il doit être en cours de validité le jour de l'examen (valable 3 mois)
Aucun autre certificat ne sera accepté !
6. **2** enveloppes affranchies, **dont 1 en format 16 X 23 ;**
7. le règlement intérieur de l'association ainsi que la convention de formation sont à lire et à garder.
N'oubliez pas de signer la prise de connaissance de ces documents sur la feuille d'inscription.
8. Les photocopies des diplômes suivants dont vous êtes titulaires :
 - ✓ BNSSA et l'attestation de recyclage le cas échéant
 - ✓ Attestation de formation continue PSE 1 ou 2.
9. Un chèque de 100 € ou 200 € (le paiement peut se faire en plusieurs fois, mettre la date d'encaissement au dos du chèque) à l'ordre de S.O.S à joindre avec votre dossier.

Vous n'avez rien à envoyer en Préfecture on s'occupe de tout !

Veillez nous faire parvenir le dossier complet au siège de l'association :

Sud Ouest Secourisme
143 impasse des osmondes
40510 SEIGNOSSE

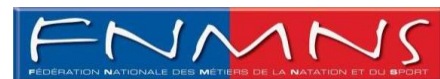
ASSUREZ-VOUS DE N'AVOIR RIEN OUBLIE....

MERCI

Sud O u e s t S e c o u r i s m e 143 impasse des osmondes 40510 SEIGNOSSE
☎ 06.61.75.88.18 - ✉ sudouestsecourisme@gmail.com
www.sudouestsecourisme.com



FICHE D'INSCRIPTION AU MAC BNSSA



NOM : _____ **PRENOM :** _____ **NOM DE JEUNE FILLE :** _____
DATE DE NAISSANCE : _____ **LIEU DE NAISSANCE :** _____ **DEPARTEMENT :** _____
ADRESSE : _____ **VILLE :** _____ **CODE POSTAL :** _____
TELEPHONE : _____ **PORTABLE :** _____ **E-MAIL :** _____
ACTIVITE / PROFESSION : _____ **GROUPE SANGUIN :** _____
ALLERGIE(S) : _____ **AUTRES :** _____

NOM(S) et COORDONNEES téléphoniques de la personne à prévenir en cas d'accident (2 numéros si possible):

A REMPLIR PAR TOUS LES CANDIDATS :

Je, soussigné.....atteste l'exactitude des renseignements donnés et confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant la ou les formation(s) choisies. Je m'engage à ne rien dissimuler sur mon état de santé.

Fait à, le Signature du candidat.

Je cède mon droit à l'image ou celui de mon enfant pour reproduire et diffuser auprès du public les enregistrements (sans limitation de nombre) en intégralité ou en partie sur tous les supports connus ou inconnus à ce jour et en tous formats, et ce à titre gracieux, et ce pour 15 années. Ces reproductions auront pour objet l'illustration des activités de l'association Sud Ouest Secourisme.

Fait à le Signature du candidat.

Je soussigné :..... certifie avoir pris connaissance de la convention de formation et en accepter les conditions.

Fait à le Signature du candidat.

Cocher la case devant la ou les formation(s) choisie(s)		COÛT	DATE (S)
<input type="checkbox"/>	« MAINTIEN DES ACQUIS ET DES COMPETENCES » DU BNSSA (RECYCLAGE)	100 € / 200 €	
<input type="checkbox"/>	BNSSA - BREVET NATIONAL DE SECURITE ET SAUVETAGE AQUATIQUE	360 €	
<input type="checkbox"/>	PSE 1 : Premiers Secours en Equipe de Niveau 1 (formation initiale)	240 €	
<input type="checkbox"/>	PSE 2 : Premiers Secours en Equipe de Niveau 2 (formation initiale)	230 €	
<input type="checkbox"/>	SSA sur le littoral ou en eaux intérieures » Un dossier vous sera remis sur demande	280 € / 170 €	
<input type="checkbox"/>	PACK COMPLET « MAC BNSSA / PSE 2 / SSA LITTORAL »	590 €	

L'association Sud Ouest Secourisme propose également la formation au **PSC 1, formateur en secourisme, Sauveteur Secouriste du Travail (SST), Gestes Qui Sauvent (G.Q.S)** et bien sûr tous les **Maintiens des Acquis et des Compétences (recyclages)**

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom :

Prénom :

Profession :

Sexe :

Date et lieu de naissance :

Adresse :
.....

Situation de famille :

Diplômes scolaires et universitaires :
.....

Situation professionnelle (préciser l'administration de tutelle ou les références de l'employeur) :
.....

Diplômes et brevets sportifs détenus :
.....

Attestation de formation continue annuelle du PSE 1 ou PSE2, ou d'un titre équivalent
.....

Organisme ou association ayant préparé le candidat : Association Sud Ouest Secourisme
affiliée à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport

Observations :
.....

Date :

Signature du candidat

Exemple de lettre à adresser à Mr le Préfet

A rédiger manuscritement

Nom Prénom
Adresse complète

....., le20

Préfecture des landes
26 rue Victor Hugo
40000 MONT DE MARSAN

Monsieur le Préfet

Objet : Demande de candidature

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon inscription aux épreuves du maintien des acquis et des compétences du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique qui se déroulera le à la piscine de

Veillez agréer Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

NOM Prénom
Signature



CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical établi moins de trois mois avant la date de dépôt du dossier est exigé pour tout candidat au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou à l'examen de révision de ce brevet.

Je soussigné :, docteur en médecine

certifie avoir examiné ce jour.

et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de bains.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

Fait à, le

Signature et cachet du médecin

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément soit au moins $3/10 + 1/10$ ou $2/10 + 2/10$

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : $4/10 +$ inférieur à $1/10$

Avec correction :

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10)
- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé



REGLEMENT INTERIEUR A OBSERVER LORS DU MAC BNSSA

- ARTICLE 1 :** Toute personne suivant une formation au sein de l'association Sud Ouest Secourisme est couvert par une assurance pour l'activité nommée pendant les heures de formation.
- ARTICLE 2 :** Le statut d'adhérent de l'association est assujéti à la somme de 10 € de cotisation annuelle à rajouter sur le coût d'une formation. Non obligatoire pour participer à une formation.
- ARTICLE 3 :** le candidat inscrit à l'une de nos formations est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilités civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties. La couverture d'assurance obligatoire qu'à souscrite le centre de formation de la FNMNS permet principalement de vous prévenir contre un risque engageant un tiers. Nous vous conseillons de vérifier les dispositions de votre contrat d'assurance en responsabilité civile.
- ARTICLE 4 :** Toute personne suivant une formation doit fournir un dossier d'inscription complet.
Ce dossier est à envoyer à S.O.S 143 impasse des osmondes 40510 SEIGNOSSE.
- ARTICLE 5 :** Toute personne en formation se doit de respecter le matériel qui est mis à sa disposition pendant la durée de la formation.
- ARTICLE 6 :** Toute personne en formation se doit de garder une attitude digne et responsable, compatible avec l'esprit du sauvetage et du secourisme. Elle s'engage à suivre régulièrement la formation qu'elle a entreprise et respecter les formateurs.
- ARTICLE 7 :** Toutes convocations, renseignements, informations, et conseils seront transmis par **INTERNET (mail)**. Le candidat s'engage à répondre à toute(s) convocation(s) et demande de renseignements faites par courriel ou par téléphone.
- ARTICLE 8 :** L'association S.O.S. s'engage à donner un mémento de révision pour chaque formation initiale BNSSA
- ARTICLE 9 :** Avant toute inscription ou dès le 1^{er} jour de la formation au BNSSA, des tests d'évaluation sont mis en place. Si le candidat est déclaré **INAPTE**, il pourra s'entraîner afin de suivre une nouvelle formation. Le candidat se verra rembourser intégralement l'argent versé.
- ARTICLE 10 :** **Toute formation commencée est due** sauf empêchement majeur apprécié par le bureau directeur. Si le candidat tombe malade (justification d'un certificat médical) pendant la ou les formations, une autre date de formation lui sera proposée dans les 12 mois qui suivent son inscription. En aucun cas la formation lui sera remboursée. **Pour toutes révisions annuelles, Si le candidat n'a pas atteint les compétences requises lors de cette journée de réactualisation, il se verra proposer une autre date de formation dans l'année en cours. En aucun cas une attestation de formation continue lui sera délivrée.**
- ARTICLE 11 :** Une **somme sera gardée** en cas de désistement dans les 10 jours qui précèdent une formation :
- **100 euros** pour la formation INITIALE BNSSA
 - **30 euros pour le PSC 1** et une formation continue (recyclage) PSE 1 ou 2.
 - **50 euros** pour le MAC BNSSA et pour une formation initiale PSE 1 ou 2
- Une somme de **11 euros** sera demandée pour tout duplicata de « diplôme » délivré par la FNMNS.
Pour les autres formations voir le règlement intérieur concerné
- ARTICLE 12 :** **La somme totale de la formation sera gardée et encaissée (aucun remboursement ne sera effectué) en cas de désistement la veille de la formation ou de l'absence du candidat le jour même de la formation.**
- ARTICLE 13 :** Le candidat débiteur :
- ne sera en aucun cas présenté à un jury d'examen,
 - ne se verra délivrer aucun diplôme ou attestation,
 - ne pourra suivre la formation.
- ARTICLE 14 :** En cas de non respect de l'un des articles du présent règlement, le bureau directeur se réserve le droit de prononcer l'exclusion de tout candidat en début ou en cours de formation sans aucun remboursement.



CONVENTION DE FORMATION AU MAINTIEN DES ACQUIS ET DES COMPETENCES DU BNSSA

Entre l'Association Sud Ouest Secourisme, représentée par Stéphane GUEROUE, Président, et le candidat en formation au maintien des acquis et des compétences du BNSSA (recyclage), il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : NATURE DE LA FORMATION.

En conformité avec les dispositions légales en vigueur et les règles statutaires de Sud Ouest secourisme celle-ci dispense un enseignement destiné à préparer ses candidats au maintien des acquis au **BREVET NATIONAL de SECURITE et de SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)** dont les épreuves ont été communiquées aux demandeurs. Cet enseignement comporte un entraînement aquatique intensif avec et sans matériel, un entraînement au sauvetage avec et sans palmes, des cours de secourisme adaptés selon un programme établi par l'équipe pédagogique de Sud Ouest Secourisme. Les cours de réglementation sont facultatifs.

ARTICLE II : DUREE DE LA FORMATION.

Formation de 3 jours à 100 € :

La durée de la formation est de 3 jours avec 6 heures d'entraînement aquatique (2 heures par jour).

Formation sur 7 jours à 200 € :

La durée de la formation est de 7 jours avec 23 heures d'entraînement aquatique (3,5 heures par jour)

La présence du candidat est obligatoire à **toutes les séances de formation** sauf empêchement majeur. L'association Sud Ouest Secourisme se réserve le droit d'établir des évaluations intermédiaires déterminant l'aptitude du candidat à être présenté à l'examen. Ces entraînements sont menés par 1 personne titulaire du BEESAN ou du le BPJEPS AAN.

ARTICLE III : LE COUT DE LA FORMATION.

Le coût de la formation hors matériel personnel est calculé suivant la durée de votre formation incluant tous les entraînements afin de préparer le candidat à l'examen. Conformément aux textes, l'entrée en formation du candidat doit être signalée à la Préfecture (SIDPC) au moins un mois avant le début de la formation. Un acompte de 50 euros est demandé lors de l'inscription. Cette somme sera déduite du coût total de la formation.

ARTICLE IV : PRESENTATION A L'EXAMEN

L'association Sud Ouest Secourisme s'engage en cas d'échec à représenter **1 fois le candidat** (sans coût supplémentaire) et ce dans les **12 mois** qui suivent son inscription. Le bureau directeur se réserve le droit de choisir la date et le lieu de représentation du candidat en fonction des propositions faites par la ou les préfectures choisies.

ARTICLE V : SANCTION ET CADRE JURIDIQUE D'EXERCICE.

Le dossier d'inscription est remis complet à Sud Ouest Secourisme qui le vérifie avant l'envoi à la Préfecture. Le candidat est convoqué par la Préfecture des landes qui délivre les attestations en cas de réussite.

Le titulaire du BNSSA peut assurer la surveillance :

- des baignades en centre de vacances et de loisirs,
- des baignades ouvertes gratuitement au public et réglementairement autorisées,
- dans les piscines d'accès payants sous certaines conditions.

Pour garder la validation de son diplôme, le titulaire du BNSSA doit se soumettre :

- aux épreuves du maintien des acquis et des compétences du BNSSA dans sa 5^{ème} année d'obtention,
- à la formation continue annuelle en secourisme afin de garder la validation de son PSE 1 ou PSE 2.

Le président du CDF 40
Sud Ouest Secourisme
Stéphane GUEROUE